

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

3 avril 2023

Date d'affichage

3 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Conseillers.

Était absent excusé : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°40/2023 : INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire récapitule les devis signés dans le cadre des orientations budgétaires :

MAIRIE

- Wesco : Lisse murale 10 patères en métal : 57.38 € TTC
- SVFN : Panneau logo 3 fleurs : 503.39 € TTC
- Fontaine Puériculture : 2 Tables à langer : 694.50 € TTC
- Kaléo : VMC Ripame : 3 581.12 €
- Kaléo : Installation d'un système technique centralisé : 1 265.40 €
- Startup : Logo Mairie : 1 152.00 € TTC

SDE 35

- SDE Lampadaires 1^{ère} Tranche : 28 000 € TTC
- SDE Lampadaires 1^{ère} Tranche Avenant 1 : 1 926.01 € TTC
- SDE Lampadaire 2^{ème} Tranche : 17 136.16 €

VOIRIE

- VC Chassidou : 36 450.00€ TTC
- Aménagement Talus : 19 896.00 € TTC

AMENAGEMENT PAYSAGER DU BOURG

- Plantations AL PAYSAGE : 9 056.16 € TTC (une partie en investissement)

SERVICE TECHNIQUE

DENIOS : Bacs de rétentions : 1 249.20 € TTC
EARL DE LA COLFORDIERE : Tracteur : 12 000.00 € TTC

TERRAIN DES SPORTS

- SPORT INITIATIVES : Etude de faisabilité : 5 460.00 € TTC

PATRIMOINE

- Etude Destination Fougères SPL : 8 750.00 € HT (deuxième acompte à verser sur 2023)

PLU

- ALTEREO : Evaluation environnementale : 3 719.00 € HT

LOGEMENTS LOCATIFS

- BUT : Cuisine : 5 070.00 € TTC

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- APPROUVE** ces dépenses dans le cadre du budget 2023,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

